AVIS D'ELECTION.

CONFORMENT à un arrêté de ce jour, en date du 1 août courant et à son adresse par son Excellence le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les soussignés qualifiés de la paroisse de Jefferson sont notifiés par la présente qu'une élection sera tenue le lundi 3 de novembre prochain pour nommer les officiers suivants, savoir:

Un membre de la législature pour la paroisse de Jefferson, lequel sera élu pour un terme de quatre ans.

Un sénateur pour le second district congressionnel composé de la première, seconde et troisième ward de la ville de la Nouvelle-Orléans, de la partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississippi et des paroisses Jefferson, St-Charles, St-Jean Baptiste, St-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche Interieur et Terrebonne.

Deux sénateurs pour le district composé de toute cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la partie est du Mississippi.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Plaquemines, St-Bernard et cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississippi.

Un représentant à la législature pour la rive droite de la paroisse d'Orléans.

Un juge de paix pour chacune des paroisses d'Orléans.

Trois pour le second district, do

Six pour le 3me district, do

Trois pour le 4me district, do

Trois pour le 5me district, do

Deux pour le 6me district do

Deux pour le 7me district, do

Un pour le 8me district, do

Un greffier pour chacune des cours de district siégeant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un sheriff et un coroner pour la paroisse d'Orléans.

Un juge de paix pour le premier et second districts réunis.

Un juge de paix pour le troisième et quatrième districts réunis.

Un juge de paix pour le cinquième et sixième districts réunis.

Un juge de paix pour le septième et huitième districts réunis.

Un juge de paix pour le neuvième et dixième districts réunis.

Un juge de paix pour le onzième et douzième districts réunis.

Un juge de paix pour le treizième et quatorzième districts réunis.

Un juge de paix pour le quinzième et seizième districts réunis.

Un juge de paix pour le dix-septième et dix-huitième districts réunis.

Un juge de paix pour le dix-neuvième et vingtième districts réunis.

Un juge de paix pour le vingt-deuxième et vingt-troisième districts réunis.

Un juge de paix pour le vingt-quatrième et vingt-cinquième districts réunis.

Un juge de paix pour le vingt-sixième et vingt-septième districts réunis.

Un juge de paix pour le vingt-huitième et vingt-neuvième districts réunis.

Un juge de paix pour le trente et trente-unième districts réunis.

Un juge de paix pour le trente-deuxième et trente-troisième districts réunis.

Un juge de paix pour le trente-quatrième et trente-cinquième districts réunis.

Un juge de paix pour le trente-sixième et trente-septième districts réunis.

Un juge de paix pour le trente-huitième et trente-neuvième districts réunis.

Un juge de paix pour le quarantième et quarante-unième districts réunis.

Un juge de paix pour le quarante-deuxième et quarante-troisième districts réunis.

Un juge de paix pour le quarante-quatrième et quarante-cinquième districts réunis.

Un juge de paix pour le quarante-sixième et quarante-septième districts réunis.

Un juge de paix pour le quarante-huitième et quarante-neuvième districts réunis.

Un juge de paix pour le cinquantième et cinquante-unième districts réunis.

Un juge de paix pour le cinquante-deuxième et cinquante-troisième districts réunis.

Un juge de paix pour le cinquante-quatrième et cinquante-cinquième districts réunis.

Un juge de paix pour le cinquante-sixième et cinquante-septième districts réunis.

Un juge de paix pour le cinquante-huitième et cinquante-neuvième districts réunis.

Un juge de paix pour le soixantième et soixante-unième districts réunis.

Un juge de paix pour le soixante-deuxième et soixante-troisième districts réunis.

Un juge de paix pour le soixante-quatrième et soixante-cinquième districts réunis.

Un juge de paix pour le soixante-sixième et soixante-septième districts réunis.

Un juge de paix pour le soixante-huitième et soixante-neuv